



commune de
THOREE LES PINS

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 03 JUIN 2024**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-sept mai deux mil vingt-quatre s'est réuni à la Mairie le trois juin deux mil vingt-quatre à vingt heures, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Joël LELARGE, Maire.

Étaient présents : Mesdames Amandine DUGUET, Joëlle GERMOND, Odile VÉDIE, Aurélia PIRON, Patricia BOURDIN, Messieurs Joël LELARGE, Patrick JAUNAY, David DOIRE, Michel GOSSE et Patrick CHOLLET.

Absents excusés : Monsieur Jean-Luc BOURGOIN (pouvoir à Mme Aurélia PIRON).

Absentes : Mesdames Karine SHAHIN, Noémi BINOIS et M. Eric PELE

Secrétaire de séance : M. Patrick CHOLLET.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande de retirer de l'ordre du jour le point 11 (demande de subvention auprès de la Région) et rajouter le point suivant :

- Etude de devis : Sinistre à la salle des fêtes

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité des membres présents.

Intervention de M. HAUVILLE de Soleil du Loir pour une présentation du projet sur le photovoltaïque sur la toiture de la salle des fêtes -(20h-21h)

01 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 AVRIL 2024

Aucune remarque n'est énoncée sur le procès-verbal de séance du 15 avril 2024 qui est de ce fait adopté à l'unanimité.

02 - TALEAU DES EFFECTIFS - MISE A JOUR

Délibération N°039-20240306D

M. le Maire présente le tableau des effectifs mis à jour ci-dessous suite à un changement de cadre d'emploi :

GRADE	Catégorie	Poste Budgétaire	Effectif pourvu	dont Temps Complet	dont Temps Non Complet
Rédacteur territorial	B (1)	1	1	1	0
Adjoint Administratif	C (1)	0.50	0.50	0	0.50
Total Administratif		1.50	1.50	1	0.50
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C (1)	0.80	0.80	0	0.80
Adjoint Technique	C (3)	2.83	2.83	2	0.83
Total Technique		3.63	3.63	2	1.63
Total Général FPT		5.13	5.13	3	2.13

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, le tableau des effectifs présentés ci-dessus.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

03 - RENOUELEMENT DES MISES A DISPOSITION POUR 2 AGENTS

Délibération N°040-20240306D

Les conventions de mises à disposition auprès du SIVOS Savigné-sous-le-Lude / Thorée-les-Pins arrivent à échéance en 2024 pour 2 agents de la Commune :

- Laurence MÉTIVIER au 30 juin 2024
- Catherine CHOLLET au 31 juillet 2024

Respectivement et après leurs accords respectifs, une convention de mise à disposition pour 3 ans et un arrêté pour leur mise en place vont être rédigés comme ci-après :

- Laurence MÉTIVIER à raison de 17h45 / semaines (temps annualisé) à compter du 1^{er} juillet 2024
- Catherine CHOLLET à raison de 16h30 / semaines (temps annualisé) à compter du 1^{er} août 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le renouvellement des mises à disposition auprès du SIVOS pour les agents cités précédemment et autorisent M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

04 - CIMETIÈRE - GRAVURES SUR LE LUTRIN : MODIFICATIONS DES CONDITIONS

Délibération N°041-20240306D

M. le Maire souhaite apporter des modifications sur les règles d'utilisation du lutrin pour le jardin du souvenir. Il était indiqué dans la délibération n° 060-20230910D du 09 octobre 2023 les conditions suivantes :

Jardin du Souvenir

Gravure sur le lutrin pour une durée de 30 ans : fourniture de plaque d'identification sur devis et refacturation aux familles.

Dorénavant, les règles sont les suivantes :

- La gravure sur le lutrin sera privilégiée (pas de plaque d'identification) (*coût moins onéreux pour les familles*) ;
- Les familles doivent mandater les Pompes Funèbres de leur choix pour réaliser la gravure ;
- Les Pompes funèbres doivent au préalable faire une demande d'autorisation de dispersion des cendres et d'inscription sur le lutrin auprès de la mairie ;
- Et les familles sont directement facturés par les Pompes Funèbres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les nouvelles règles d'utilisation du lutrin.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

05 - ACHAT DE PARCELLES AUX CONSORTS ANDROUIN

Délibération N°042-20240306D

M. le Maire informe les membres du Conseil d'une proposition d'achats de terrains pour la Commune.

Les parcelles, d'une surface totale de 00ha 17a 55ca, appartenant aux Consorts ANDROUIN, sont les suivantes :

- **A 216** : Surface 00ha 05a 40ca - « Le Jardin du Moulin » (Groupe : Landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues)

- **A 217** : Surface 00ha 03a 90ca - « Le Jardin du Moulin » (Groupe : Landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues)
- **A 218** : Surface 00ha 08a 25ca- « Le Pré du Moulin » (Groupe : Prés, prairies naturelles, herbages et pâturages)

Les propriétaires proposent un prix d'achat de 550,00 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents :

- l'acquisition des trois parcelles pour une surface totale de 00ha 17a 55ca auprès des Consorts ANDROUIN, les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, etc...) étant à la charge de l'acquéreur ;
- mandate l'étude de Maître Vanessa HERVÉ, notaire à Luché-Pringé (Sarthe) pour établir l'acte ;
- et autorise M. le Maire à signer ledit acte.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

06 - COMPÉTENCE CULTURELLE INTERCOMMUNALE : DÉCLARATION D'INTENTION

Délibération N°043-20240306D

Vu la présentation faite lors de la Conférence des Maires du 22 mai 2024,

Les élus du Pays fléchois sont conscients que la culture est un vecteur incontournable de lien social, d'inclusion sociale et d'épanouissement. A ce titre, le groupe de travail « Culture » communautaire, composé d'un représentant de chaque commune, a réalisé un diagnostic de l'offre culturelle sur le territoire communautaire.

Afin de réaliser cet état des lieux, un certain nombre d'acteurs et de partenaires parmi lesquels les responsables des écoles de la communauté de communes, les cinq bibliothèques du territoire, la Bibliothèque Départementale, l'école de musique de la Flèche et l'association culturelle « Le Carroi » notamment ont été auditionnés.

Les différentes consultations menées ont permis d'identifier deux objectifs prioritaires :

- Réduire les inégalités d'accès à la musique en milieu rural, à travers l'éveil musical notamment ;
- Favoriser la promotion de la lecture sur le territoire communautaire et notamment chez les plus jeunes.

La déclinaison opérationnelle de ces objectifs serait la suivante :

1) Favoriser l'accès à l'éveil musical

Intervention d'un(e) DUMISTE (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant) dans toutes les classes des écoles publiques de la Communauté de communes du Pays fléchois une fois par semaine à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

2) Favoriser la promotion de la lecture

La Communauté de communes souhaite favoriser la promotion du livre et de la lecture en milieu rural et mettre en synergie les acteurs des territoires dans le domaine de la lecture. Il sera ainsi proposé dans le courant de l'année 2025 :

Lecture à l'école :

- Toutes les classes des écoles publiques de la Communauté de communes seront accueillies une fois par année scolaire à la bibliothèque municipale de la Flèche.
- Constitution d'un fond spécifique et de malles de livres qui se déclinera en des malles de livres qui circuleront dans les écoles ainsi qu'un fond de jeux pédagogiques.

Lecture tout public :

Mise en réseau des quatre bibliothèques existantes sur le territoire avec la bibliothèque de la Flèche. Ce travail sera accompagné d'un appui de la Bibliothèque Départementale pour créer une nouvelle dynamique (prêts de livres, documents, expositions, formations, conseils...).

La Communauté de communes n'ayant pas encore de compétence culturelle, la mise en œuvre de ces nouvelles actions se fera en trois temps :

- **A partir du 1^{er} septembre 2024** : mise en œuvre de l'éveil musical dans les écoles publiques de la Communauté de communes. La Ville de la Flèche procédera au recrutement des agents nécessaires et assurera la coordination et la gestion du dispositif. Au 31 décembre 2024, la Ville de la Flèche refacturera à chaque commune les coûts réels, répartis à la population, liés à l'éveil musical sur la période considérée.
- **A compter du 1^{er} janvier 2025**, sous réserve du vote favorable du conseil communautaire lors de la séance du 26 septembre 2024 et des communes membres, la Communauté de communes prendra une compétence en matière culturelle, dont le libellé précis sera défini dans les prochaines semaines. Cette compétence permettra à la Communauté de communes d'organiser les activités musicales au sein des écoles, de mettre en œuvre le projet lecture et de poser les bases d'un futur projet culturel de territoire, tel que proposé par la dernière Conférence des maires.

Dans un troisième temps, au 1^{er} janvier 2026 au plus tard, dans un souci de cohérence et de développement d'un projet lecture plus global à l'échelon intercommunal, la bibliothèque municipale de La Flèche sera transférée à la Communauté de communes du Pays fléchois, avec un financement par attribution de compensation depuis la ville de La Flèche.

Aussi, afin de pouvoir démarrer les actions dès la rentrée de septembre 2024, il est demandé au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable à la mise en œuvre des actions culturelles à compter du 1^{er} septembre et à la création d'une compétence culturelle au 1^{er} janvier 2025 selon les modalités précisées lors de la Conférence des Maires du 22 mai 2024 rappelées ci-dessus,
- d'accepter le remboursement des coûts, au réel et répartis à la population, à la ville de la Flèche pour les activités organisées entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2024,
- de prendre acte des coûts envisagés par commune pour l'exercice de cette nouvelle compétence tel que présenté en Conférence des maires et rappelé ci-dessous, et de s'engager à le prendre en charge à l'issue du travail qui sera fait par la CLECT :

	Nbre d'hbts (Insee - Population légale municipale au 1/01/24)	Coût musique	Coût lecture sans recettes	Reste à charge (recettes comprises)	Total par communes
ARTHEZE	355	1 978 €	1 687 €	503 €	2 481 €
BAZOUGES-CRE-SUR-LE-LOIR	1 951	10 871 €	9 271 €	2 765 €	13 636 €
MAREIL-S/LOIR	659	3 672 €	3 132 €	934 €	4 606 €
THOREE-LES-PINS	738	4 112 €	3 507 €	1 046 €	5 158 €
COURCELLES-LA-FORET	409	2 279 €	1 944 €	580 €	2 859 €
VILLAINES-S/MALICORNE	1 034	5 761 €	4 914 €	1 465 €	7 227 €
LA CHAPELLE D'ALIGNÉ	1 714	9 550 €	8 145 €	2 429 €	11 979 €
CLERMONT-CREANS	1 274	7 099 €	6 054 €	1 806 €	8 904 €
CROSMIERES	1 012	5 639 €	4 809 €	1 434 €	7 073 €
BOUSSE	432	2 407 €	2 053 €	612 €	3 019 €
LIGRON	487	2 714 €	2 314 €	690 €	3 404 €
LA FONTAINE ST-MARTIN	600	3 343 €	2 851 €	850 €	4 193 €
OIZE	1 330	7 411 €	6 320 €	1 885 €	9 296 €
LA FLECHE	14 937	67 650 €	Transfert intégral au coût réel (prise en charge à 100% par la Flèche)		
TOTAL DONT LA FLECHE	26 932	132 507 €			
TOTAL AUTRES COMMUNES	11 995				

- d'accepter la mise à disposition de services entre la Ville de la Flèche et la commune de Thorée-les-Pins pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec la commune de la Flèche ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

07 - TARIFS GARDERIE 2024-2025 ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Délibération N°044-20240306D

M. le Maire ouvre le débat pour déterminer le nouveau tarif pour la rentrée 2024-2025. Le tarif est actuellement de 0,95 € par accueil (1 accueil = 1 matin ou 1 soir).

M. le Maire présente également au Conseil Municipal le règlement intérieur de la garderie périscolaire : seul le paragraphe sur le paiement des factures a été modifié. Dorénavant, la facturation se fera exclusivement par prélèvement automatique à défaut du paiement par les familles avec PAYFIP.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- de maintenir le tarif à 0,95 € à compter du 1^{er} septembre 2024,

POUR : 10 CONTRE : 1 ABSTENTION : 0

- d'approuver le règlement intérieur ainsi modifié.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

08 - DON DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DU PATRIMOINE THORÉEN »

Délibération N°045-20240306D

Suite à la dissolution de l'association « Les Amis du Patrimoine Thoréen », ils ont décidé de reverser à la Commune la somme restante sur le compte bancaire, soit un montant de 59,79 €.

M. le Maire demande au Conseil s'il souhaite accepter ce « don ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'accepter ce don et autorisent M. le Maire à imputer cette somme sur le compte 756.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

09 - ETUDE DE DEVIS AXIONE - ADDUCTION TÉLÉCOM

Délibération N°046-20240306D

M. le Maire présente deux devis d'AXIONE portant sur la création de génie civil pour l'adduction télécom sur les parcelles situées rue des Bleuets (MAM) et rue des Jonquilles.

1^{er} devis (rue des Bleuets) : le montant s'élève à 1 519,70 € HT pour la création de 2 ml de génie civil.

2^{ème} devis (rue des Jonquilles) : le montant s'élève à 3 763,50 € HT pour la création de 40 ml de génie civil.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent les deux devis et autorisent M. le Maire à les signer.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

10 - MAM - RESTITUTION DE L'APPEL D'OFFRE - VALIDATION DES DEVIS

Délibération N°047-20240306D

*Attribution du marché de travaux pour la construction
d'une Maison d'Assistants Maternelles*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU la délibération municipale n°071-20232011D, en date du 20 novembre 2023, adoptant l'opération de construction d'une maison d'assistantes maternelles et ses modalités de financement et autorisant M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ;

VU la délibération municipale n°054-20231109D, en date du 11 septembre 2023, attribuant au cabinet d'architecte BLEU D'ARCHI le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison d'assistantes maternelles ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 21 mars 2024, et fixant au 12 avril 2024, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la construction d'une maison d'assistantes maternelles ;

VU l'avis suite à la restitution d'appel d'offres avec le cabinet d'architecte BLEU D'ARCHI réunie en commission restreinte le 29 mai 2024 ;

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 11 voix POUR :

> de valider l'avis de la commission en date du 29 mai 2024 et d'attribuer comme suit le marché de travaux pour la construction d'une maison d'assistantes maternelles :

- **Lot n°1 « VRD »** : attribué à BAUDUCEL TP SERVICES (522, rue de Ruaudin, 72000 LE MANS), pour un montant de 57 500,00 € HT.
- **Lot n°2 « Maçonnerie »** : attribué à LMBTP (ZA de la Pécardière 72450 MONTFORT-LE-GESNOIS), pour un montant de 100 000,00 € HT.
- **Lot n°3 « Charpente bois »** : attribué à CHARPENTE COUVERTURE GENOT (6, rue Rabelais 72200 LA FLÈCHE), pour un montant de 29 998,75 € HT.
- **Lot n°4 « Couverture ardoise »** : attribué à CHARPENTE COUVERTURE GENOT (6, rue Rabelais 72200 LA FLÈCHE), pour un montant de 43 331,45 € HT.
- **Lot n°5 « Menuiseries extérieures »** : attribué à ROYER BATIMENT (ZA de l'Ecobue 72800 AUBIGNÉ-RACAN) pour un montant de 27 000,00 € HT.
- **Lot n°6 « Menuiseries intérieures bois »** : infructueux
- **Lot n°7 « Plâtrerie »** : attribué à 3 PIA (Actiparc Loire Authion 49630 CORNÉ) pour un montant de 22 000,00 € HT.
- **Lot n°8 « Electricité »** : attribué à VINCENT LEJEUNE (La Beunotterie 7330 OIZÉ) pour un montant de 26 000,00 € HT.
- **Lot n°9 « Plomberie - Chauffage - VMC »** : attribué à PASTEAU (15, rue de la Gare 72800 AUBIGNÉ-RACAN) pour un montant de 42 000,00 € HT.
- **Lot n°10 « Sols Souples »** : attribué à BOULFRAY (8, rue Gilbert Romme - ZI Ouest 72200 LA FLÈCHE) pour un montant de 7 600,00 € HT.
- **Lot n°11 « Carrelage - Faïence »** : attribué à SOCIÉTÉ MALEINGE (59 bis, avenue de Bon Air 49115 SAINT-PIERRE-MONTLIMART) pour un montant de 6 082,26 € HT

- **Lot n°12 « Peinture - Revêtements muraux »** : attribué à BOULFRAY (8, rue Gilbert Romme - ZI⁷ Ouest 72200 LA FLÈCHE) pour un montant de 8 500,00 € HT
- **Lot n°13 « Espaces Verts »** : attribué à AUBIER PAYSAGE (ZA du Champ Fleuri II, 10 rue de la Coulée 72190 SAINT-PAVACE) pour un montant de 8 686,03 € HT

> d'autoriser M. le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises BAUDUCEL TP SERVICES, LMBTP, CHARPENTE COUVERTURE GENOT (2 lots), ROYER BATIMENT, 3 PIA, VINCENT LEJEUNE, PASTEAU, BOULFRAY (2 lots), SOCIÉTÉ MALEINGE, AUBIER PAYSAGE ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

11 - ETUDE DE DEVIS : SINISTRE A LA SALLE DES FÊTES

Délibération N°048-20240306D

Suite à la tentative d'intrusion survenue le 17 mars 2024 à la salle des fêtes, une des portes avait été endommagée. Un premier devis a été réalisé et transmis à l'assurance. Devant le montant élevé des réparations, un expert s'est déplacé pour effectuer un constat et a demandé directement à une autre entreprise un autre devis.

L'entreprise POUPIN, mandatée par l'assurance, a réalisé un devis pour un montant inférieur au premier devis. Il s'élève à 3 080,91€ HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent le devis de l'entreprise POUPIN pour le montant indiqué ci-dessus et autorisent M. le Maire à le signer.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

12 - FÊTE DE LA MUSIQUE ET MARCHÉ DU TERROIR : ORGANISATION

Une répartition des tâches est faite entre les membres du Conseil Municipal pour ces 2 dates.

13 - COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS ET RÉUNIONS

M. le Maire a rencontré Mme la Sous-Préfète jeudi 30 mai lors d'une réunion qui a eu pour objet d'évoquer la suite des projets "Village d'avenir" non retenus. Il s'avère que les projets peuvent faire l'objet de subventions et d'accompagnement.

M. le Maire a rencontré la notaire en charge du dossier MARTIN. Une proposition va être faite auprès de l'héritier ainsi qu'une demande de ses coordonnées pour une prise de contact direct.

Commission Animations : Mme Amandine DUGUET fait le point sur les différentes manifestations :

Pass Été : seulement 22 inscriptions possibles. 15€ le stage pour la semaine. La commune de Thorée-les-Pins a décidé de participer à hauteur de 5€ sur présentation d'un justificatif et que le stage soit effectué.

Commission Bâtiments : M. Patrick CHOLLET informe les conseillers sur les interventions effectuées :
Les travaux à la salle des fêtes sont terminés (changement des blocs de secours).
Pour l'église, l'horlogerie est réparée et il ne reste que les cloches à refixer.

Commission Voirie : M. Patrick JAUNAY informe les conseillers sur plusieurs points :

*Le CPIE intervient jeudi 06/06 pour étudier les abeilles sauvages (inventaire).

*CT Eau : les clôtures et la pose du grillage sont en cours. Les cabanes sont également installées. Ne reste que le broyage sur la parcelle d'à côté à réaliser dès que le temps le permettra.

*Le devis pour le lieu-dit « La Mar » étant incomplet, un complément va être demandé.

*Des devis pour la remise en état du chemin des Cosnuères vont être demandés.

*Les radars vont être déplacés dès que le nouvel agent communal aura pris ses fonctions.

*Argent de poche : la semaine avec les jeunes s'est très bien passée. C'est une expérience à renouveler.

14 - DIVERS

Suite à l'intervention de Soleil du Loir en début de séance, les élus préfèrent se laisser le temps de la réflexion avant de se positionner.

Un petit rappel sur les permanences des élections est fait et des informations sont également données par la secrétaire de mairie pour dimanche.

Le vol de panneaux de signalisation aux Cartes s'est produit il y a quelques semaines. La semaine dernière, le panneau fixé sur le mur de la mairie a également été volé.

Tour de Table

M. David DOIRE demande si l'affichage d'un écriteau à l'entrée du cimetière serait possible pour informer les habitants d'un projet d'engazonnement.

Mme Odile VEDIE demande s'il est possible d'avoir une boîte à livres aux Cartes. Le projet va être étudié.

* Dates à retenir :

- Conseil Municipal : En attente d'une date
- Conseil SIVOS : Mercredi 12 juin 2024 à 10h00
- Conseil CCAS : Lundi 17 juin 2024 à 10h00
- Conseil Municipal : Lundi 1^{er} juillet 2024 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23h50.

Signatures :

LELARGE Joël
Maire

Patrick CHOLLET
Secrétaire de séance